

## SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020 à 19h30

**PRESENTS** : M. Eric MOISAN, Maire, M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, M. Laurent TRONEL, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Adjoint, M. Jacky GILLET, M. Robert LEBLANC, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, Mme Adeline BRIVE, M. Cédric BOUGON, M. Alexis POIDEVIN, M. Philippe BERTRAND, M. Thierry LÉBOUCHER, Mme Marie-Sergine BEZARD  
Mme Mauricette DIRR a donné pouvoir à M. Jean-Charles ORVEILLON  
Mme Julie POUPART a donné pouvoir à Mme Gwenaëlle AOUTIN  
Mme Natacha CARRO a donné pouvoir à M. Patrick MENARD

**Secrétaire de séance** : M. Mickaël CARDIN

### - 19H30, Présentation par le cabinet Urba de l'étude urbaine du centre de Jugon Les Lacs

Dans le cadre de l'appel à projet Régional « Redynamisation des Centre-Bourgs » en 2017, la candidature de la commune avait été retenue. Des subventions ont été accordées pour financer une étude urbaine pré-opérationnelle. Le cabinet Urba avait été sélectionné pour réaliser cette étude qui s'est déroulée au cours de l'année 2019. Il était convenu que celle-ci soit présentée par le cabinet aux élus de la nouvelle mandature municipale.

Ainsi, le cabinet Urba présente l'étude plan-guide du centre de la commune. Il s'agit d'une projection de phasage de travaux de voirie dont les priorités restent à déterminer par le Conseil Municipal afin d'appréhender de manière cohérente une prospective d'aménagement des places et rues. Le diaporama présenté et les fiches estimatives de travaux correspondantes seront transmises par mail aux membres du Conseil Municipal pour prioriser le phasage de ces travaux.

### - APPROBATION DU COMPTE-RENDU de la séance du 22 octobre 2020

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de réunion de la séance du Conseil Municipal du 22 octobre 2020.

### -FINANCES :

#### - DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET

Le Conseil Municipal vote les Décisions Modificatives du Budget suivantes :

##### SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : article : 4582 (opérations pour le compte de tiers) : + 17 800 €

Dépenses : article : 4581 (opérations pour le compte de tiers) : + 17 800 €

#### - SUBVENTION CCAS

Considérant le contexte sanitaire actuel, le Conseil Municipal décide de verser une subvention complémentaire de 6 000 € au CCAS afin d'offrir aux personnes âgées de plus de 75 ans domiciliées sur la commune un bon d'achat d'une valeur de 25 € à faire valoir auprès des commerçants de la commune.

M. le Maire rappelle que la commune a, pour habitude, d'offrir aussi, des bons achats au personnel communal et aux enseignants pour diverses occasions (Noël, départs de la collectivité...)

#### - ADHESION ASSOCIATION PETITES VILLES DE FRANCE (APVF)

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'Association Petites Villes de France pour une cotisation annuelle de 0.10 € par habitant.

#### CANDIDATURE AU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Le Maire indique au Conseil Municipal que le Gouvernement, s'appuyant sur l'Agence Nationale de la Cohésion Territoriale (ANCT), vient de lancer un programme intitulé « Petites villes de demain » et visant à donner aux petites villes rurales, exerçant des fonctions de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation, en se dotant de moyens d'ingénierie, et en travaillant en réseau.

Le programme envisage de soutenir 1 000 communes et intercommunalités au niveau national et ceci sur la durée, puisqu'il s'échelonne sur 6 ans.

L'idée est de :

- partir des territoires et de leur projet : ce n'est pas la nature du projet qui en détermine l'éligibilité à une aide financière, mais ce qui compte c'est la pertinence globale du programme ;

- apporter une réponse adaptée à la problématique du projet : expertise, aide à l'ingénierie, mise en réseau, etc...
- mobiliser davantage de moyens et rechercher des formes nouvelles d'intervention
- combiner approche nationale et locale.
- se donner du temps : 6 ans

Des conventions de partenariat seront signées dans le cadre du programme entre l'Etat et plusieurs acteurs « têtes de réseaux ». Des partenariats à l'échelle locale seront recherchés auprès des collectivités territoriales volontaires au premier rang desquelles les Régions et les Départements, dont certaines sont déjà engagées dans des dispositifs et dynamiques de soutien aux petites centralités.

L'appui et le soutien du programme s'organise autour de 3 piliers :

- le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75%), et l'apport d'expertises externes.
- des financements sur des mesures thématiques ciblées, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.
- l'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain (dont font partie l'Association des Petites Villes de France et l'Association des petites Cités de caractère et bien d'autres), pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

La candidature d'une petite ville à ce programme doit se faire en partenariat avec l'intercommunalité dont elle fait partie.

Il est difficile de savoir aujourd'hui, ce que donnera ce programme, mais la façon d'aborder globalement les projets de territoire locaux (communaux), montre qu'il constitue en réalité « une porte d'entrée » intéressante pour les financements divers susceptibles d'être mobilisés ensuite pour les investissements.

Jugon les lacs commune nouvelle, avec ses 2 500 habitants, adhérente active et volontaire de Lamballe Terre et Mer Agglomération, mais ayant également des attaches, en termes de bassin de vie, avec Dinan agglomération, constitue un petit pôle rural d'équilibre entre Lamballe et Dinan situées pratiquement à égale distance. Jugon s'est, depuis toujours, considéré comme la charnière entre le Penthièvre et le Poudouvre, entre le pays de Lamballe (Saint-Brieuc) et le pays de Dinan.

Membre des réseaux des Petites Cités de Caractère et des Petites Villes de France, Jugon bénéficie également des labels « village étape » et « station verte », grâce à son camping, sa « station sports et nature » et sa « maison de la pêche ». Le travail effectué, en lien avec ces réseaux, par les différentes municipalités qui se sont succédées depuis près d'une cinquantaine d'années, a porté ses fruits en permettant à Jugon-les Lacs commune nouvelle de retrouver un certain dynamisme notamment en matière de services. De nouveaux commerces se sont implantés. En matière de santé, Jugon dispose d'une maison médicale avec 4 médecins en exercice et une sage-femme, une pharmacie, une maison para-médicale est en cours d'aménagement pour accueillir 4 professionnels, un cabinet dentaire est aussi en travaux. Vous avez bien voulu, par ailleurs, accepter que la mairie de Jugon soit considérée comme une « maison de service au public » et la commune souhaite être labellisée « Maison France services » dès que nous disposerons de locaux suffisamment spacieux et adaptés, opération en cours.

Bref, Jugon-les-lacs commune nouvelle constitue déjà un pôle de services intéressant. Mais tout cela reste encore très fragile. Les locaux et logements vacants en centre bourg sont très nombreux, des interrogations se font jour sur l'avenir de l'EHPAD, des friches telles que l'îlot de l'ancienne caserne de gendarmerie, situé en plein centre bourg, doivent faire l'objet de réhabilitation. Il nous faut revoir globalement l'aménagement du centre bourg de Jugon, tout en développant la cohésion de la commune nouvelle, avec ses 4 bourgs, 4 églises, 4 cimetières et en repensant, au travers de nos ateliers citoyens, l'identité et l'identification de Jugon-les-Lacs commune nouvelle.

Toutes ces considérations permettent de penser que Jugon-les-lacs commune nouvelle pourrait légitimement prétendre au soutien de l'Etat au travers du programme « Petites villes de demain ».

Cette candidature ne doit en aucun cas être concurrente de celle de Lamballe Armor, qu'il est dans l'intérêt de Jugon de soutenir pleinement. Il s'agit d'une candidature complémentaire en raison de la situation géographique de la commune et de ses caractéristiques évoquées précédemment. Elle est aussi faite en accord avec Lamballe Terre et Mer agglomération avec laquelle seront nécessairement conduits tous les projets du programme qui existe déjà mais qu'il convient de finaliser.

Compte tenu de ce qui précède, le maire propose au Conseil Municipal d'approuver la candidature de Jugon-les-Lacs Commune nouvelle au programme national « Petites villes de Demain ».

Le Conseil Municipal donne son accord pour transmettre à M. le Préfet, la candidature de la commune au programme accompagnant pour 6 ans les centralités structurantes avec le soutien de la Communauté d'agglomération de Lamballe Terre et Mer.

### **- AVENANT AU BAIL COMMERCIAL DU COMMERCE DE DOLO, AUTORISATION DE SIGNER L'ÉTAT DES LIEUX ET AGREMENT DE CESSION**

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire :

- à signer un avenant au bail commercial du commerce de Dolo pour rectification des parcelles identifiées : Aux termes d'un acte reçu par Maître ROULET, notaire à BROONS le 12 octobre 2016, la commune de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE a divisé la parcelle 051 A 911 en deux parcelles 051 A 1338 et 1337 ladite parcelle 1337 ayant été vendue. Il est convenu de rectifier l'erreur de cadastre concernant l'assiette du bail en date du 20 juillet 2017 et ce sans modification du loyer et sans indemnité de la part du BAILLEUR au PRENEUR

La désignation du bien loué est donc la suivante

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
051	A	948		00 ha 06 a 45 ca
051	A	1338		00 ha 05 a 53 ca

Total surface : 00 ha 11 a 98 ca

- à signer un état des lieux,  
- à donner son agrément pour la cession du fonds de commerce lié au bail commercial pour les locaux à Dolo, 9, Place de la liberté à la société SARL Les Burons et autorise M. le Maire à signer les documents correspondants.

### **- LOYERS MAISON PARAMEDICALE ET CABINET DENTAIRE**

Le Conseil Municipal décide de :

- fixer les loyers des futurs locaux occupés par les professionnels de santé de la maison paramédicale et du cabinet dentaire sur les mêmes critères que les loyers de la maison de santé occupée depuis août 2019 par 4 médecins et une sage-femme : en fonction de la surface dédiée à l'activité professionnelle avec un plafond de loyers à 450 € par mois (révisable annuellement en fonction de l'indice de révision des loyers).  
- donne pouvoir à M. le Maire pour déterminer les loyers en accord avec les professionnels de santé concernés et autorise M. le Maire à signer les baux professionnels notariés correspondants.

### **- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FIXANT LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINT-YVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

*(annule et remplace la délibération n° 202009170094)*

*Proposition* : M. le Maire rappelle que la mise en œuvre du contrat d'association avec l'école Saint-Yves s'applique depuis 2014 par une convention arrivant à échéance tous les 3 ans. Celle-ci est expirée. Il convient donc de la renouveler dès cette rentrée scolaire 2020/2021 en déterminant le calcul du forfait par enfant des classes maternelles et élémentaires, à partir de 30 mois révolus et domiciliés à Jugon Les Lacs-Commune Nouvelle, inscrits à la rentrée scolaire de 2020/2021. La convention avec l'école Saint-Yves précise les modalités de versement de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté à l'école publique. Les dépenses prises en compte pour calculer ce coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1. Pour 2019, il est en moyenne de **1 305.04 €** par élève de classe maternelle et de **466.38 €** par élève de classe élémentaire.

Le montant du forfait communal versé annuellement par la commune de Jugon Les Lacs-Commune Nouvelle est égal à ces coûts moyens de l'élève du public multiplié par le nombre d'élèves de maternelle et d'élémentaire de l'école Saint-Yves.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Il convient de rappeler les services ou prestations dont disposent par ailleurs, les 2 écoles (publique et privée) :

- Participation financière aux voyages pédagogiques et classe de découverte (ou de neige)
- Cantine : livraison des repas de la cuisine centrale avec inscription et facturation par la mairie pour l'école publique (sur les 2 sites Jugon et Dolo) et à l'école Saint-Yves et versement de subventions complémentaires au prorata des autres dépenses de l'école publique.

- Transport scolaire,
- Subvention jouets de Noël et participation au spectacle de Noël
- Fourniture de copies par la mairie pour les animations (affiches loto – repas...)
- Bibliothèque municipale : activités encadrées par une professionnelle (financée par la commune)
- Subvention piscine (cycle obligatoire)

Le versement du forfait par élève s'effectuera de la manière suivante :

Le versement sera reparti en 3 fois ; le 1<sup>er</sup> versement interviendra au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire soit en octobre, puis en janvier et avril de l'année scolaire en cours.

La convention est conclue pour une durée d'une année. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée totale de 3 ans avec, comme indice d'évolution du forfait communal, à compter de la rentrée 2021-2022 l'indice INSEE des prix à la consommation (indice IPC) de janvier 2021 et ainsi de suite.

Au terme de la durée de la convention, une nouvelle évaluation du coût de l'élève du public sera réalisée pour réajuster le forfait communal.

**Le Conseil Municipal décide, de conclure la convention avec l'école Saint-Yves aux conditions énumérées ci-dessus et autorise M. le Maire à signer les documents correspondants.**

#### **- VENTE DU CHEMIN COMMUNAL TRAVERSANT LE PARC D'ACTIVITES DES QUATRE ROUTES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAMBALLE TERRE ET MER**

L'extension de Parc d'Activités des Quatre Routes à Jugon-les-Lacs Commune nouvelle nécessite l'acquisition d'une emprise de terrain propriété de la commune comprise dans le zonage 2AUy. Il s'agit de l'assiette d'un ancien chemin d'exploitation cadastré 301ZL199.

Lamballe Terre & Mer a sollicité la commune pour acquérir environ 1700m<sup>2</sup> à extraire de ladite parcelle afin de l'intégrer dans l'aménagement du parc d'activités et serait d'accord pour acquérir cette emprise au prix proposé par le Pôle d'évaluation Domaniale de 5€ HT du m<sup>2</sup>.

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- ACCEPTE la cession de l'emprise à détacher de la parcelle 301 ZL 199 pour une surface estimée de 1700 m<sup>2</sup> au prix de 5 € HT du m<sup>2</sup>. Le prix final estimé à 8 500 € HT sera à préciser en fonction du bornage.
- DIT que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de Lamballe Terre & Mer,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **- ACHAT D'UNE BANDE DE TERRAIN ATTENANTE AU TERRAIN DES LOCAUX DU SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE.**

Le Conseil Municipal donne son accord pour acquérir, au prix de 1 € le m<sup>2</sup>, une bande de terrain (entre 2000 et 2 500 m<sup>2</sup>) située sur une partie de la parcelle cadastrée 301 ZP 103 appartenant à M. Yves-Marie Hamon, attenante au terrain des locaux du service technique. Les frais de géomètre et d'actes liés à cette vente sont à la charge de la commune. Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à engager les démarches et à signer les pièces correspondantes.

#### **- DOSSIER PISCINE/CAMPING :**

##### **- Désaffectation et déclassement de la piscine publique et décision de vente du camping et piscine au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

- Considérant l'article L.2141-2 du code CGPPP (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) encadrant la possibilité de conclure une vente sous condition suspensive de désaffectation et de déclassement,

- Considérant la délibération n° 202010220117 en date du 22 octobre 2020 relative à la suppression du service public au terme de la DSP (Délégation de Service Public) soit le 31 décembre 2020,

- Considérant que le besoin de séances de piscine pour les scolaires peut être satisfait par l'achat de prestations encadrées par La communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer,

- Considérant l'avis du Pôle d'évaluation Domaniale,

Le Conseil Municipal, (sauf M. Thierry Leboucher qui est contre) décide de :

- désaffecter puis déclasser la piscine publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

- procéder à la vente de l'ensemble constitué par le camping et par la piscine, à la SARL Camping au Bocage du Lac, au prix de 850 000 €, sous réserve des éventuelles modifications que pourraient générer les discussions complémentaires engagées pour définir précisément les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles : situation et description des biens cédés, droits et obligations respectifs de la commune et de l'acquéreur, les éventuelles conditions suspensives et résolutoires ;

- d'autoriser M. le Maire à poursuivre les discussions, les démarches et les signatures nécessaires à cette fin.

#### **- URBANISME :**

##### **- APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU DE DOLO : REDUCTION DE LA LIMITE DE 15 M DE REcul PAR RAPPORT A LA RD 60**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-40 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 01 octobre 2020 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU du secteur de Dolo ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2020 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Vu les pièces du dossier du PLU de Dolo mises à disposition du public du 12 octobre au 12 novembre 2020 ;

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment :

- De l'Agence Technique Départementale
- De la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne
- Du Pays de Saint-Brieuc
- De la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor
- De la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- De l'Agence Régionale de Santé Bretagne
- De la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme du secteur de Dolo mis à la disposition du public pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Décide d'approuver les modifications apportées au projet du PLU
2. Décide d'approuver la modification n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente
3. Autorise Mr le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
4. Indique que le dossier du PLU est tenu à disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
5. Indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Jugon Les Lacs-Commune Nouvelle durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité

6. Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de la réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal)

##### **- TRANSFERT COMPETENCE PLUI (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL)**

M. le Maire propose de reporter ce sujet ultérieurement en raison d'un report de délai.

Ainsi, la date butoir du 1er janvier 2021 pour un transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre et Mer est reportée au 1er/07/2021 (parution sur le Journal Officiel du 15 novembre 2020 article 7).

Les communes qui souhaitent s'y opposer devront prendre une délibération entre le 1er avril et le 30 juin 2021.

Si la minorité de blocage n'est pas atteinte, alors Lamballe Terre & Mer sera compétente automatiquement au 1er juillet 2021.

#### **- PERSONNEL :**

##### **- MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE POUR UN AGENT A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021**

Considérant la situation de Mme Lucette Gueguen, Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à l'école publique, il convient d'augmenter sa durée hebdomadaire de service de 2h à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 soit 22h 30 mn par semaine. Le Conseil Municipal donne son accord.

##### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS à compter du 1er janvier 2021**

Le Conseil Municipal modifie le tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ainsi :

#### Service Administratif

- 1 Attaché Principal temps complet
- 1 Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe temps complet
- 3 Adjoints Administratifs Territoriaux temps complet

#### Service bibliothèque

- 1 Agent territorial du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> Classe temps non complet (30h)

#### Service Technique

- 1 technicien territorial temps complet
- 1 Agent de Maîtrise Principal temps complet jusqu'au 31 janvier 2021
- 1 Agent de Maîtrise Principal temps complet
- 1 Agent de Maîtrise Principal temps complet
- 1 Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe temps complet
- 1 Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe temps complet
- 1 Adjoint Technique Territorial temps complet

#### Service Ecole et accueil périscolaire

- 1 Adjoint technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe temps non complet (28h)
- 1 Adjoint technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe temps non complet (22h30mn)
- 1 Agent territorial spécialisé Principal des écoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> classe temps non complet (32h)
- 1 Agent territorial spécialisé Principal des écoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> classe temps non complet (32h)
- 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> Classe temps non complet (32h)
- 1 adjoint technique territorial temps non complet (30h)
- 1 adjoint technique territorial temps non complet (14h)
- 1 agent permanent en CDI temps non complet (15h)

#### **- TRAVAUX :**

##### **- DEVIS DU SDE : EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC RD 16 (ENTREE DE DOLO)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :

- le projet d'extension de l'éclairage public sur la RD 16 (entrée de Dolo) présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif **de 3 240 € T.T.C** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de **1 890 €**. (Montant calculé sur la base de la facture entreprises affectée du coefficient moyen du marché, augmenté des frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22).

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

##### **- PROJET MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM)**

Actuellement, 2 personnes ont sollicité la mairie pour installer une MAM dans les locaux de l'ancienne école de Musique, Venelle du Prieuré.

La question de savoir si le projet de MAM à Jugon, répond à un réel besoin, même si la CAF estime que le service rendu par une MAM est plus qualitatif et plus intéressant que celui rendu par un(e) assistant(e) maternel(le) seul(e) ; une MAM résout aussi le problème de la solitude des assistant(e)s maternel(le)s.

il est recommandé d'avoir 3 assistant(e)s maternel(le)s dans le projet à la fois pour le fonctionnement même de la MAM et pour le partage du coût du loyer et donc la viabilité du projet.

le maire pose les questions suivantes :

- la commune doit-elle s'engager dans le portage d'un projet de MAM ?

- si la commune ne s'y engage pas, que fait-elle des anciens locaux de l'école de musique ?

Le Conseil Municipal décide de réfléchir au devenir de ces anciens locaux de l'école de musique et de ne pas donner de suite pour l'instant au projet MAM.

**- DIVERS DEVIS :**

Le Conseil Municipal donne son accord aux devis suivants :

- Sté Fondouest : Etude de sols pour le projet mairie : 8 500 € HT sera payé suivant l'avancement des travaux.

**Réhabilitation du logement au-dessus du futur cabinet dentaire :**

Chauffage électricité plomberie : SARL LEHERISSE : 6 628.05 € HT

Isolation/ placo : SARL SAVE : 4 662 € HT

Peinture : SARL POIDEVIN : 5 377.78 € HT

**- AVENANT MARCHE PUBLIC SALLE POLYVALENTE DE DOLO**

Le Conseil Municipal donne son accord à l'avenant suivant :

**Salle polyvalente de Dolo :**

Avenant lot 12 : ELECTRICITE entreprise FAUCHE montant marché initial : 54 455.64 € HT

Avenant n°1 : 1 583.95 € HT

Avenant n°2 : 841.72 € HT

Avenant n°3 1 291.83 € HT

58 173.14 € HT

**PRISE EN CONSIDERATION D'UN PROJET D'AMENAGEMENT DANS LE SECTEUR DE « LA JOUAIE DU BOURG », RUE DU PIGNON BLANC, RUE DES ARTISANS, IMPASSE DES JARDINS, IMPASSE DU CHAMP, RD 60 A DOLO – Détermination du périmètre concerné au titre de l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.424-1, R.424-24, R.151- 52 et R.151-53

**Vu** le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer dont fait partie la commune de Jugon Les Lacs-Commune Nouvelle, approuvé le 10 mars 2020, qui couvre la période 2020-2025 et qui a notamment pour dispositions :

- Produire au moins 48 logements sur la commune de Jugon Les Lacs-Commune Nouvelle durant la durée de 6 ans du PLH,
- Conforter une politique foncière durable (économe en espace) et promouvoir un habitat plus « vertueux ».
- Atteindre un objectif de densité moyenne minimale de 18 logements par hectare dans les nouvelles opérations à Jugon Les Lacs-Commune Nouvelle,
- Encourager la mixité sociale via le développement d'une offre locative sur le territoire :
  - o Soutenir la production locative sociale HLM : Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI),
  - o 20% minimum de logements sociaux pour toute opération supérieure à 10 logements (préconisation).

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 05 février 2009, adoptant le Plan Local d'Urbanisme de la commune Dolo ayant depuis fusionné avec la commune de Jugon-les-Lacs pour former, au 1er janvier 2016, la commune de Jugon-les-Lacs commune nouvelle,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 02 juillet 2009, instituant le Droit de Prémption Urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme de Dolo à Jugon Les Lacs-Commune Nouvelle,

**Vu** l'étude d'intensification du tissu urbain réalisée par le Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE) des Côtes d'Armor sur le secteur du bourg de Dolo, dénommé « La Jouaie du Bourg », cerné par la rue du Pignon blanc, la rue des artisans, l'impasse des jardins, l'impasse du champ, la route départementale (RD) n°60 et formé par diverses unités foncières,

**Vu** l'étude d'impact agricole réalisée par la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) sur la parcelle cadastrée préfixe 051 section ZK n°76,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2020 autorisant notamment Monsieur le Maire à préparer une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF

Bretagne) sur le périmètre ci-joint en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement qui respectera les critères suivants sur les parcelles qu'aurait à porter l'EPF Bretagne :

- 50% minimum de la surface de plancher de l'opération doit être consacrée à du logement.
- Densité brute minimale de 20 logements par hectare. A noter que pour les projets en mixité fonctionnelle, 70m<sup>2</sup> de commerce équivalent à un logement.
- Taux minimal de logements locatifs sociaux (PLUS – PLAI) de 20%,

**Considérant** que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jugon Les Lacs-Commune Nouvelle (anciennement Dolo), comprend un ilot non urbanisé en zonages UA et UC dans du bourg de Dolo cerné par la rue du Pignon blanc, la rue des artisans, l'impasse des jardins, l'impasse du champ, la route départementale (RD) n°60 constituée de parcelles communales et parcelles privées cadastrées 051 section A n°1367, 1368, 1249, 1298, 1318, 935, 936, 939, 940, 980, section ZK n°151, 76.

**Considérant** que ce secteur « La Jouaie du bourg » soulève plusieurs enjeux d'aménagement (gestion économe du foncier, mixité sociale...) à l'échelle de la commune, compte tenu de sa position en centre bourg de Dolo,

**Considérant** que le secteur a fait l'objet d'une étude d'intensification urbaine réalisée par le CAUE, s'attachant à illustrer la réalisation d'un projet économe en foncier et garant du respect du principe de mixité sociale,

**Considérant** la volonté de la commune de lancer une opération d'urbanisation durable à vocation de principale de logements sur ce secteur afin de poursuivre la cohérence urbaine sur ce secteur (la commune ayant d'ores et déjà réalisé des voies en attente), assurer la mise en œuvre d'une opération économe en espace,

**Considérant** la nécessité de définir un périmètre de prise en considération permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations sur les parcelles aujourd'hui cadastrées 051 section A n°1367, 1368, 1249, 1298, 1318, 935, 936, 939, 940, 980, section ZK n°151, 76 à Dolo. et susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement prévue sur le secteur,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** la prise en considération de la réalisation d'une opération d'aménagement dans le secteur de la Jouaie du Bourg (parcelles aujourd'hui cadastrées 051 section A n°1367, 1368, 1249, 1298, 1318, 935, 936, 939, 940, 980, section ZK n°151, 76 à Dolo) figurant sur le plan annexé ;

**APPROUVE** la création d'un périmètre, conformément au plan joint en annexe, à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire susceptibles de compromettre la réalisation de l'opération ou de la rendre plus onéreuse ;

**DÉCIDE** que la délibération fera l'objet, conformément à l'article R424-24 du code de l'urbanisme, d'un affichage pendant un mois en mairie, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

**DÉCIDE** que la délibération fera l'objet, conformément à l'article R151-52 du code de l'urbanisme, du report au Plan Local d'Urbanisme du périmètre à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire.

#### **- DELIBERATION MANDATANT LE CDG 22 POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN CONTRAT-GROUPE**

##### **D'ASSURANCE « CYBER-SECURITE »**

Le Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département des Côtes d'Armor garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et les établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de Jugon Les Lacs-Commune Nouvelle soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

#### **Le Conseil Municipal :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale  
Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.  
VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique  
VU l'exposé du Maire,

**Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

DECIDE

De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » que le CDG 22 va engager en 2021, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**ET PREND ACTE**

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion 22.

**- PRISE EN CHARGE COUT DESTRUCTION NID DE FRELONS ASIATIQUES**

Un administré demande le remboursement de sa facture qui s'élève à 132 € pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques car le référent bénévole de la commune n'est pas passé tout de suite après l'appel pour vérifier qu'il s'agissait de frelons asiatiques et l'administré, devant l'urgence, (nid dans le conduit de la cheminée) a fait intervenir une entreprise extérieure.

Le Service de Lamballe Terre et Mer a été sollicité et sa réponse est la suivante : pas de prise en charge de destruction de nids de frelons asiatiques, une fois l'intervention réalisée.

Le Conseil Municipal décide de ne pas prendre en charge la dépense car le demandeur aurait dû rappeler la mairie avant de contacter l'entreprise. Pour rappel, les habitants qui prennent en charge directement la destruction en raison de l'urgence, ne sont pas remboursés par la mairie.

**- INFORMATIONS SUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAMBALLE TERRE & MER**

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions de LTM :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Délégation de Service Public relative à l'assainissement collectif de la commune est attribuée à la Sté Véolia.

- Lamballe-Terre & Mer a été reconnue « Territoire d'industrie ». Une reconnaissance nationale, qui va induire, dans l'intérêt du territoire, une mobilisation des industriels, des synergies entre les acteurs économiques, une image du territoire renforcée et permet une mobilisation de fonds plus rapidement. Un plan d'action a été établi, avec sur les axes suivants : attirer, recruter et former, innover, simplifier et faciliter.

- participation à la conférence des élus et des commerçants de LTM : Monsieur Le Maire souligne la bonne représentation de la commune (élus et commerçants) lors de cette première rencontre. Les points suivants ont été abordés :

- plateforme d'acheminement des colis par la poste pour le « click and collect »,
- projet numérique : accompagnement des commerçants pour leur site internet...